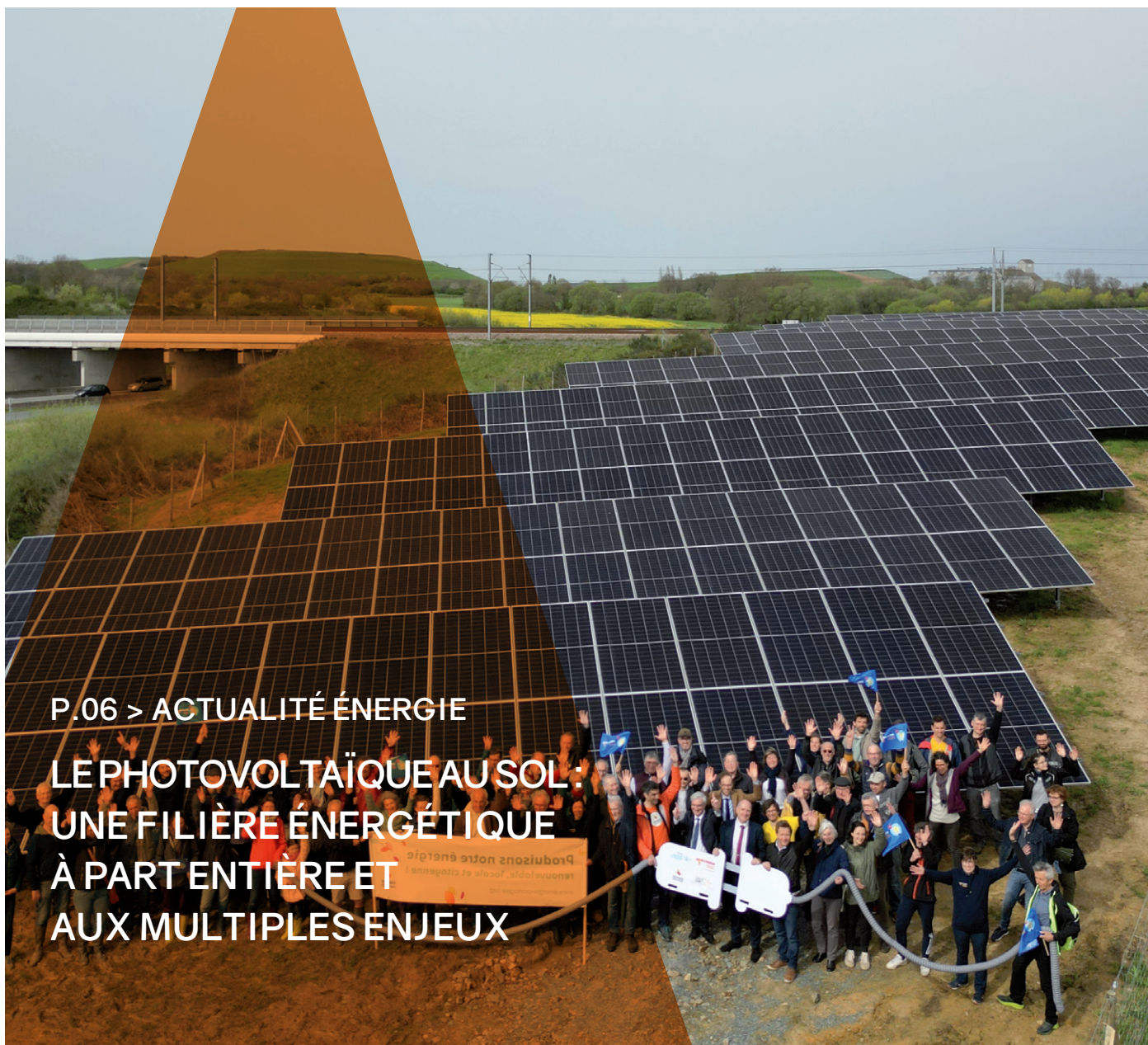


Lettre aux Adhérents



P.06 > ACTUALITÉ ÉNERGIE

**LE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL :
UNE FILIÈRE ÉNERGÉTIQUE
À PART ENTIÈRE ET
AUX MULTIPLES ENJEUX**

EAU



- page 16
Anticiper l'évolution des ressources en eau face au dérèglement climatique

DÉCHETS



- page 24
Comment les déchèteries s'adaptent aux enjeux de prévention et aux nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur ?

INSTITUTIONNEL



- page 32
Adaptation et planification : les nouveaux caps des politiques environnementales locales ?



DÉCHÈTERIES : PRÉVENTION ET NOUVELLES REP

COMMENT LES DÉCHÈTERIES S'ADAPTENT AUX ENJEUX DE PRÉVENTION ET AUX NOUVELLES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR ?

D'après l'ADEME, en 2021, les quantités de déchets collectés en déchèterie ont atteint les quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées. Chaque flux représentait 40 % du total des déchets collectés cette année-là, soit 16,7 millions de tonnes pour les OMR et 16,4 millions de tonnes pour les déchèteries.

Toujours en 2021, l'ADEME a recensé 4 626 déchèteries publiques fixes gérées par les collectivités locales, soit en moyenne une déchèterie pour 15 900 habitants. Ces infrastructures sont de plus en plus sollicitées, avec une augmentation de près de 30 % des tonnages collectés entre 2011 et 2021. En parallèle, le parc des déchèteries publiques vieillit, ce qui limite leur capacité à s'adapter à de nouveaux services ou fonctionnalités. Près de 8 déchèteries publiques sur 10 ont plus de 16 ans et 50 % plus de 20 ans.

La majeure partie des déchèteries publiques ont donc été conçues avant la mise en place progressive des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) qui se sont développées à compter des années 2000-2010. La filière des équipements électriques et électroniques (EEE) a été la première à avoir été mise en œuvre, suivie des éléments d'ameublement (EA). Aujourd'hui, ce dispositif concerne bien d'autres déchets : les déchets diffus spécifiques (DDS), les articles de sport et loisirs (ASL), les huiles de vidange, les piles et batteries, les jeux-jouets, les articles de bricolage et de jardin (ABJ), les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)... sans compter des flux concernés par des filières volontaires ou spécifiques (textiles, pneumatiques) au choix des collectivités. Ces filières ciblent en général les déchèteries publiques comme le principal réseau de points de collecte à mobiliser pour de nouveaux objets/déchets à trier et à collecter séparément.

Par ailleurs, depuis la loi AGEC et son article 57, les déchèteries ont l'obligation de mettre en place une zone de réemploi et de mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire

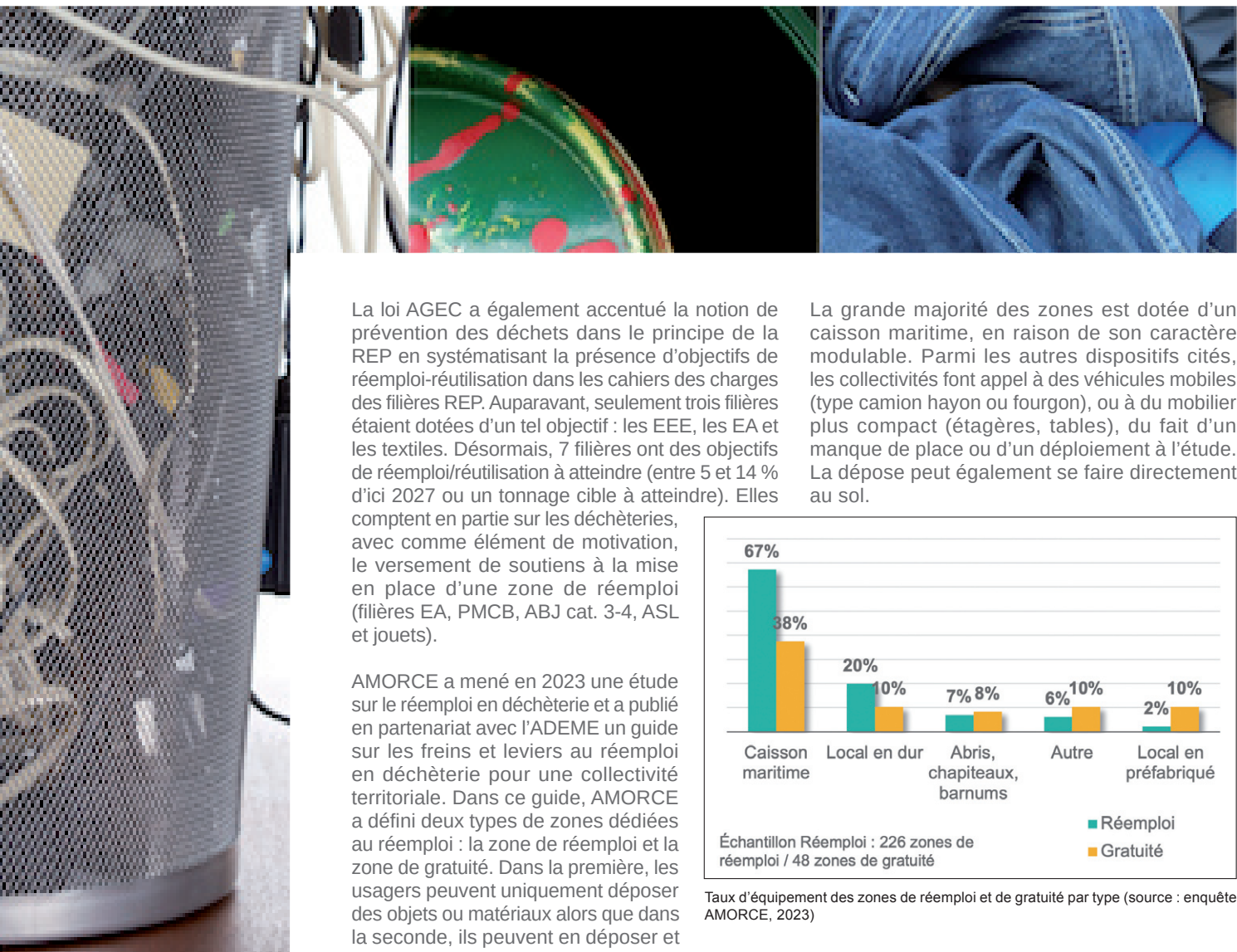
(ESS) les objets en bon état ou réparables déposés dans ces espaces.

La mise en œuvre de ces services supplémentaires en déchèterie doit contribuer à l'amélioration de la prévention et du taux de valorisation des déchets pour respecter les objectifs nationaux et détourner encore davantage de déchets du stockage. Néanmoins, elle conduit à de profondes évolutions sur le rôle des agents d'accueil, la façon de gérer ou réaménager les installations, et jusqu'à la conception des nouveaux sites.

L'obligation de déploiement du réemploi en déchèterie publique contraint les collectivités à revoir l'organisation de leurs installations

La loi AGEC est venue renforcer le rôle des déchèteries publiques dans le développement du réemploi en France. Les zones de réemploi participent à limiter les quantités de déchets produits mais aussi à sensibiliser les citoyens à la lutte contre le gaspillage et à l'allongement de la durée de vie des produits. Cependant, l'implantation d'une zone de réemploi dans une déchèterie déjà existante soulève plusieurs difficultés :

- Son positionnement dans le circuit de collecte sur la plateforme d'accueil des usagers ;
- La mise en sécurité et à l'abri des objets déposés (local fermé, conteneur) ;
- La gestion de l'accès et l'accueil des usagers (rôle des agents d'accueil) ;
- La mobilisation et la contractualisation avec les acteurs de l'ESS intéressés par la reprise des objets...

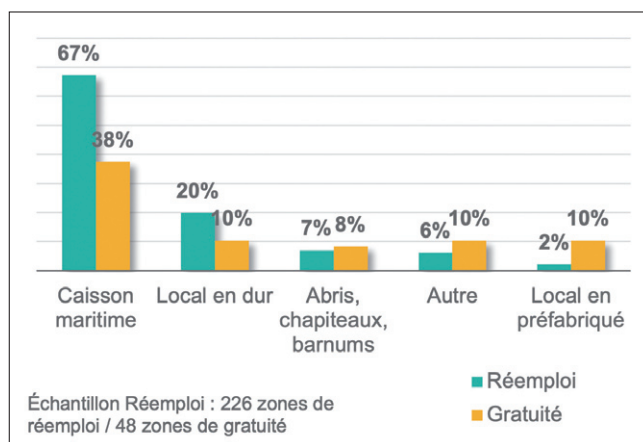


La loi AGEC a également accentué la notion de prévention des déchets dans le principe de la REP en systématisant la présence d'objectifs de réemploi-réutilisation dans les cahiers des charges des filières REP. Auparavant, seulement trois filières étaient dotées d'un tel objectif : les EEE, les EA et les textiles. Désormais, 7 filières ont des objectifs de réemploi/réutilisation à atteindre (entre 5 et 14 % d'ici 2027 ou un tonnage cible à atteindre). Elles comptent en partie sur les déchèteries, avec comme élément de motivation, le versement de soutiens à la mise en place d'une zone de réemploi (filières EA, PMCB, ABJ cat. 3-4, ASL et jouets).

AMORCE a mené en 2023 une étude sur le réemploi en déchèterie et a publié en partenariat avec l'ADEME un guide sur les freins et leviers au réemploi en déchèterie pour une collectivité territoriale. Dans ce guide, AMORCE a défini deux types de zones dédiées au réemploi : la zone de réemploi et la zone de gratuité. Dans la première, les usagers peuvent uniquement déposer des objets ou matériaux alors que dans la seconde, ils peuvent en déposer et en prendre. Le caractère permanent ou temporaire a également été pris en considération.

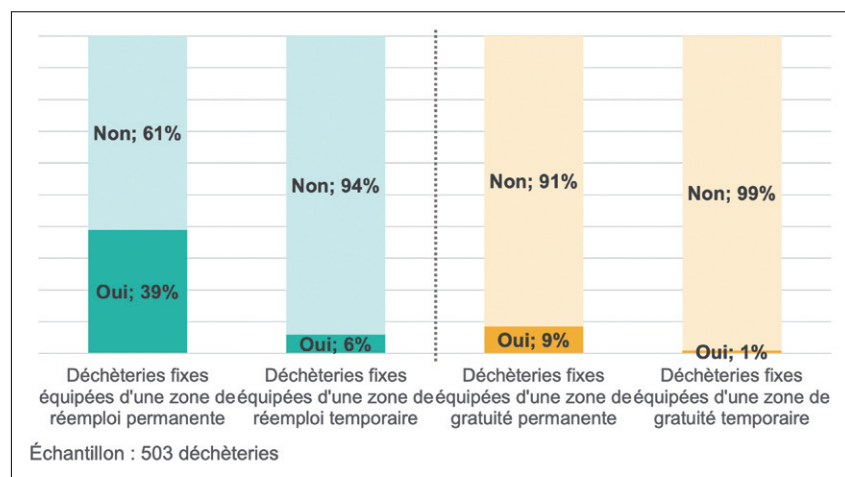
Le dispositif de réemploi est déployé à l'échelle de la majorité des EPCI (70 % pour les zones de réemploi permanentes et 20 % pour les zones de gratuité permanentes) mais les zones de réemploi ou de gratuité n'équipent pas la totalité des déchèteries publiques. D'après l'enquête, les collectivités ont privilégié la mise en place de zones de réemploi permanentes pour répondre à leur obligation.

La grande majorité des zones est dotée d'un caisson maritime, en raison de son caractère modulable. Parmi les autres dispositifs cités, les collectivités font appel à des véhicules mobiles (type camion hayon ou fourgon), ou à du mobilier plus compact (étagères, tables), du fait d'un manque de place ou d'un déploiement à l'étude. La dépose peut également se faire directement au sol.



Taux d'équipement des zones de réemploi et de gratuité par type (source : enquête AMORCE, 2023)

La surface allouée aux zones de réemploi et aux zones de gratuité est sensiblement la même sur les déchèteries : entre 19 m² et 21 m². Mais le coût est beaucoup plus variable selon le type d'équipement installé : entre 4 500 € TTC pour un caisson maritime et plus de 20 000 € TTC pour un local en dur, et près de 14 000 € TTC pour un local en préfabriqué. Ces chiffres sont toutefois à prendre avec précaution. Le coût d'investissement est étroitement lié à la superficie des équipements et les résultats obtenus auprès des structures interrogées sont très hétérogènes.



Répartition du nombre de zones de réemploi et de gratuité par déchèterie (source : enquête AMORCE, 2023)

L'impact du réemploi en déchèterie est positif, puisqu'il permet d'adapter les déchèteries à la hiérarchie des modes de traitement. Positionner le réemploi à l'entrée de la déchèterie incite les usagers à donner avant de jeter. Près de la moitié des collectivités ont déclaré y avoir



Déchèteries : prévention et nouvelles REP

installé la zone de réemploi. Mais un quart ne l'a installée ni à l'entrée, ni au centre de la déchèterie, du fait d'un manque de place et/ou d'une configuration complexe qui rend un réaménagement inenvisageable.

L'implantation d'un espace dédié au réemploi en déchèterie implique de dispenser une formation spécifique aux agents d'accueil

La mise en place d'une zone de réemploi ou gratuité modifie les habitudes des usagers dans leur parcours de tri. L'utilisateur doit être informé et accompagné pour faciliter le geste de don. D'après l'enquête, 87 % des collectivités qui possèdent une zone de réemploi ou de gratuité ont déclaré avoir mis en place une communication sur le réemploi en amont des déchèteries publiques.

En complément, les agents de déchèteries doivent avoir la capacité d'orienter les objets en bon état sur la zone de réemploi afin de délester les zones de collecte des déchets. Sur les zones de réemploi, plus de la moitié des collectivités ont déclaré que les agents d'accueil des déchèteries ont reçu une formation spécifique à la gestion des dons apportés en déchèterie (contre 31 % pour les zones de gratuité).

L'accueil dans les zones de réemploi est fait à 60 % par le personnel en régie et 20 % par le personnel d'une association. Et depuis que la loi AGECE impose aux collectivités de donner accès aux acteurs de l'ESS, les trois quarts des collectivités répondantes ont indiqué avoir contractualisé avec l'un d'eux. Dans près de 2 cas sur 3, les collectivités font appel à un unique acteur de l'ESS. Il est probable que cette organisation soit influencée par le nombre d'acteurs présents sur les territoires et par l'organisation logistique facilitée avec un seul acteur.

Malgré un objectif d'optimisation du tri, la multiplication des filières REP vient compromettre le fonctionnement des déchèteries publiques

D'après l'ADEME, en 2021, les principaux déchets collectés en déchèterie sont, en termes de tonnages :

- Les déchets verts (27 %) ;
- Les déblais et gravats (26 %) ;
- Les encombrants résiduels / tout-venant (22 %).

67% des flux de déchèterie sont orientés en valorisation matière (contre 56 % en 2011) et 25 % en stockage (16 % en stockage de déchets non dangereux et 9 % en stockage de déchets inertes).

Lors de la dernière campagne de caractérisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) (MODECOM 2017), l'ADEME constate des marges de progrès au niveau de la benne tout-venant :

- Encore 28 % de déchets relèvent d'une filière REP existante en 2017 (EEE, EA, TLC, emballages) ;
- En excluant ces 28 %, 40 % de la benne tout-venant peut encore faire l'objet d'une valorisation matière potentielle (plastiques, bois non transformé, métaux...) ;
- En incluant les sous-catégories pouvant également être concernées par la valorisation énergétique, c'est finalement presque 86 % du flux tout-venant qui pourrait être détournés du stockage.

Dans son guide sur les leviers d'amélioration de la valorisation matière et énergétique des encombrants (DT137), AMORCE a exploré différentes pistes, complémentaires à celle de développer de nouvelles filières REP pour détourner les tonnages de tout-venant de l'élimination. Deux types de leviers ont été identifiés, l'un sur l'aspect organisationnel des déchèteries (agencement des quais et signalétique, sensibilisation...), l'autre sur des modalités de tri complémentaires.

Les filières REP favorisent l'optimisation du tri et la valorisation des déchets apportés en déchèterie...

Au fil des ans, les déchèteries publiques sont devenues le principal canal de collecte de la plupart des filières REP. En 2023, plus de la moitié des DEEE ménagers ont été collectés par les collectivités. Ce taux atteint 84 % pour la filière des DEA. La plupart des éco-organismes envisagent d'utiliser entièrement ou en

partie le réseau de déchèteries publiques existant afin de répondre aux objectifs en matière de collecte et de traitement fixés pour chaque filière. Cette stratégie contribue à accélérer le processus de saturation des sites de massification que sont les déchèteries, avec des conséquences majeures sur leur organisation.

Par ailleurs, l'extension du périmètre de REP existantes (décoration textile dans les DEA), la création de nouvelles filières ou la recherche de filières spécifiques locales (briques plâtrières, polystyrène...) ont pour objectif d'augmenter la part de déchets valorisés en déchèterie et de réduire la quantité de déchets résiduels orientée dans la benne tout-venant. Ce processus se poursuit avec l'arrivée imminente d'une REP pneumatiques soumise au même régime que les autres (et non plus volontaire) et avec l'entrée en vigueur en 2025 de la filière des emballages industriels et commerciaux, qui sera utile pour réorienter des flux comme les palettes.

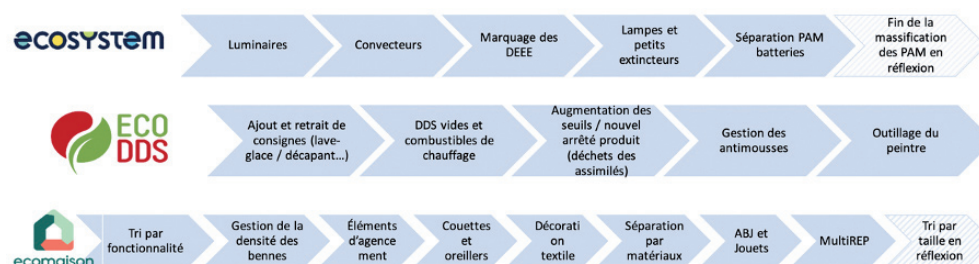
... mais complexifie aussi le fonctionnement et l'organisation des déchèteries publiques

Un levier pour détourner les déchets du tout-venant est d'adapter la signalétique en déchèterie. Chaque évolution de périmètre ou nouvelle filière induit des changements sur les consignes de tri, avec des impacts directs sur la signalétique.

“ Au fil des ans, les déchèteries publiques sont devenues le principal canal de collecte de la plupart des filières REP. En 2023, plus de la moitié des DEEE ménagers ont été collectés par les collectivités. Ce taux atteint 84 % pour la filière des DEA ”

L'arrivée des filières ABJ et PMCB illustre cette problématique, qui se pose aussi lorsque des éco-organismes décident de revenir à un tri par matière. AMORCE a donc mené des travaux en partenariat avec l'ADEME afin de mettre à jour la signalétique de 2014, avec pour double objectif de prendre en compte les nouvelles REP et d'aboutir à une meilleure compréhension des consignes de tri.

Chaque éco-organisme peut imposer son propre système, en fonction notamment des contraintes de sécurisation des flux ou de périmètre de la REP (types de contenant, modalités de tri et de collecte, traçabilité...), sans en assurer la charge financière. Ces consignes propres à chacun impactent directement l'organisation sur la déchèterie et augmentent la surface de stockage nécessaire : séparation DEEE avec et sans batterie, DDS dans et hors du périmètre REP, séparation des ABJ et jouets inférieurs et supérieurs à 80 cm... Par exemple, le syndicat vendéen TRIVALIS a fait l'exercice de lister toutes les évolutions de consignes qu'ont mis en place trois éco-organismes ces dernières années :



Les collectivités font donc face à des contraintes exponentielles de besoin d'espace. En 2023, 28 % des collectivités ayant répondu à l'enquête AMORCE ont déclaré ne pas avoir prévu de contractualiser avec un éco-organisme de la REP PMCB. Le manque d'espace disponible en est la raison principale, il en va de même pour expliquer l'absence des filières ABJ, ASL et jeux-jouets. Cette contrainte pour accueillir de nouveaux flux ou de nouvelles filières est une problématique récurrente, qui conduit à optimiser les surfaces disponibles, à revoir les organisations ou à faire des choix en fonction des sites.

Les collectivités peuvent en effet faire le choix d'adapter le nombre de flux à trier en fonction de la taille des déchèteries. Cela permettrait de spécialiser les petites déchèteries dans l'accueil des flux les plus courants (déchets végétaux, gravats, cartons...) et de privilégier la collecte des flux sous REP dans les plus grandes (PMCB, pneumatiques...). Ces déchèteries viendraient en appui du maillage professionnel, notamment de celui des distributeurs (obligations de reprise 1 pour 1 et 1 pour 0 pour ces derniers). Les collectivités ont tout intérêt à communiquer sur l'existence de ce maillage de points hors SPGD en tant que premier lieu de collecte de proximité et ce afin d'arrêter la collecte de certains déchets en déchèterie. L'arrêt de la collecte des déchets professionnels doit être étudié au regard des obligations de certaines filières à développer des points de collecte privés plus adaptés.

Le nombre de flux à trier par site va impliquer une réorganisation des modalités de collecte, ce qui nécessite d'accompagner l'utilisateur pour l'ensemble de ces évolutions. La collectivité doit engager une stratégie de communication globale afin de faciliter l'assimilation des changements et du geste de tri. Cette action

s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation régulière des agents d'accueil en déchèterie, les premiers relais de l'information sur le terrain au contact des usagers, et dont le poste est en constante évolution. En effet, les besoins en compétences sur ce poste sont de plus en plus importants : avoir le sens de l'accueil, le sens de l'organisation, des connaissances informatiques liées au contrôle d'accès ou au déclenchement des enlèvements, savoir gérer la logistique, s'adapter aux changements de consignes, gérer son stress...

Par ailleurs, pour éviter les débordements et ainsi assurer le bon fonctionnement des déchèteries, les collectivités ont besoin de rapidité et de réactivité pour l'enlèvement de leurs bennes. Une benne de déchets valorisables pleine qui tarderait à être collectée engendre un risque de voir ce flux détourné dans la benne tout-venant, provoquant une rupture de la continuité du tri et une chute du taux de valorisation matière. Avec l'augmentation constante des flux collectés en déchèterie, le système d'évacuation de contenants pleins doit être efficace et réactif. Mais il est complexifié par les différents délais d'enlèvement des opérateurs de collecte imposés dans les contrats et par la multiplicité des plateformes de demande d'enlèvement par filière REP. Ces enlèvements doivent se faire en toute sécurité, une contrainte importante sur des installations qui continuent d'accueillir le public.

Les collectivités voient aussi un intérêt financier à contractualiser avec les éco-organismes. Ils apportent des soutiens qui compensent en partie leurs charges. Malgré tout, la couverture de ces coûts est loin de suffire au regard de ce que les collectivités supportent avec le financement des restes à charge. Ce constat est d'autant plus vrai pour la filière REP PMCB avec un décret qui impose « la reprise sans frais des déchets ». Cette situation génère des difficultés comptables et juridiques, car déduction faite des soutiens perçus des éco-organismes, les collectivités peinent à financer le reste à charge.

À une période charnière de son existence, le modèle de déchèterie doit évoluer s'il veut intégrer le réemploi et les nouvelles filières REP

L'enquête réalisée par AMORCE à l'été 2023 a dressé un état des lieux du réemploi et de l'impact des REP en place et à venir sur l'organisation des déchèteries publiques. L'objectif était d'évaluer et conforter les tendances remontées par les adhérents. L'hypothèse de départ était que la première difficulté rencontrée par les collectivités sur les déchèteries est le manque de place, que ce soit pour le réemploi ou les filières REP.

53 % des collectivités qui ont répondu à l'enquête comptent réaliser des travaux d'aménagement ou de modernisation de



Déchèteries : prévention et nouvelles REP

leurs déchèteries. Elles comptent engager, en premier lieu, les travaux suivants :

1. Augmentation du nombre de flux acceptés (75 % des répondants) ;
2. Création de zones de réemploi/gratuité (68 % des répondants) ;
3. Augmentation du nombre de quais/d'alvéoles (61 % des répondants) ;
4. Extension de la surface de la déchèterie et/ou mise en place d'un contrôle d'accès informatisé (pour 50 % des répondants).

d'un côté, des évolutions réglementaires à appliquer dans les déchèteries (réglementation ICPE...), l'obligation de réemploi et l'arrivée de nouvelles REP, et de l'autre, la raréfaction du foncier, l'application de la réglementation Zéro Artificialisation Nette (décrets n° 2022-762 et 2022-763), auxquelles s'ajoutent des contraintes budgétaires. D'après l'enquête, le coût médian d'une nouvelle déchèterie est estimé à 2 000 000 € TTC hors foncier. Ce chiffre est à apprécier avec prudence car il n'a pas été analysé en fonction des surfaces des installations.



Travaux prévus par les collectivités souhaitant aménager leurs déchèteries publiques (source : enquête AMORCE, 2023)

Parmi les collectivités n'ayant pas prévu de réaliser des travaux d'aménagement, **76 % évoquent un manque d'espace**, des travaux récents (40 %) et des contraintes de coûts (28 %).

47 % des collectivités envisagent de rationaliser leur réseau de déchèteries à horizon 2030 : 72 % en réalisant des travaux d'aménagement des déchèteries existantes, 60 % en fermant des déchèteries trop anciennes, 40 % en en créant des nouvelles et 32 % en mettant en place de nouvelles formes de déchèteries (mobiles, etc.).

Cependant, les collectivités sont confrontées à des problématiques contradictoires concernant leurs déchèteries :

En résumé, la loi AGECL a créé de nouvelles filières qui ciblent les déchèteries publiques comme principal réseau de points de collecte à mobiliser pour de nouveaux objets à trier et à collecter séparément. Le lancement en 2023 de la filière REP PMCB constitue aussi une nouvelle étape dans ce rôle de gestion de ces déchets produits par les ménages. Les déchets du bâtiment représentent à eux seuls près de 40 % des déchets accueillis dans les déchèteries publiques.

En même temps, les collectivités locales sont confrontées à une augmentation des coûts de traitement, notamment du stockage, et poursuivent des objectifs de valorisation pour

respecter les objectifs de performance environnementale. Ces enjeux motivent aussi la révision des schémas de collecte et l'aménagement des déchèteries pour détourner les déchets valorisables du tout-venant.

L'arrivée de la zone de réemploi/ gratuité et des nouvelles REP exige pour les gestionnaires de déchèteries de nombreux changements. Il s'agit d'abord de réorganiser l'accueil des usagers de façon à les amener à trier les objets réemployables ou les déchets en fonction des standards définis au niveau national par les éco-organismes agréés ou l'ESS.

Il s'agit ensuite d'organiser les contenants dédiés au stockage de ces nouveaux flux dans des sites qui n'ont généralement pas été conçus pour cela et revoir les consignes de tri. Il faut ensuite organiser la collecte par les opérateurs de transport de ces contenants. Ces opérations exigent de gérer le timing des enlèvements pour répondre aux exigences de remplissage des contenants et optimiser les transports tout en garantissant la continuité de service et éviter les débordements.

Les agents d'accueil deviennent donc les garants du bon fonctionnement des déchèteries et du respect des consignes de tri par les usagers. Considérés auparavant comme des « gardiens », ils deviennent acteurs de la prévention, logisticiens, garants de la sécurité de tous au regard de la coactivité existante et des risques liés aux déchets accueillis.

“ Les agents d'accueil deviennent donc les garants du bon fonctionnement des déchèteries et du respect des consignes de tri par les usagers. Considérés auparavant comme des « gardiens », ils deviennent acteurs de la prévention, logisticiens, garants de la sécurité de tous au regard de la coactivité existante et des risques liés aux déchets accueillis ”

Les déchèteries doivent donc s'adapter à la multiplication du nombre de filières et de flux à trier, et faire des choix d'organisation et de niveau de tri en fonction des contraintes propres à chaque site. C'est tout un écosystème de la gestion des déchèteries à ajuster site par site de façon à optimiser les flux à trier et les soutiens.

AMORCE travaille à la mise à jour de son guide d'aide à l'élaboration et à la rédaction d'un règlement intérieur de déchèterie qui date de 2014, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires (notamment l'obligation d'une zone de réemploi et l'évolution des filières de valorisation).

RESSOURCES EN LIGNE

Pour en savoir plus, rendez-vous sur amorce.asso.fr, ou cliquez sur les ressources en ligne ci-dessous !

La collecte des déchets par le service public en France - Résultats 2021 (ADEME - juillet 2023)

MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés (ADEME - 2021)

Leviers d'amélioration de la valorisation matière et énergétique des encombrants - DT137 (AMORCE, 2023)

Déchèteries : mise à jour des pictogrammes pour les collectivités (ADEME/AMORCE - 2024)

Décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET (Legifrance - 2022)

Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme (Legifrance - 2022)





Déchèteries : prévention et nouvelles REP

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Syndicat du Bois de l'Aumône : les pôles de valorisation pour changer notre vision des déchets

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) est constitué de 121 communes du Puy de Dôme regroupant 165 712 habitants, avec un fonctionnement du SPGD assuré à 100 % en régie et un mode de financement en tarification incitative.

En 2018, le SBA lance son schéma directeur des collectes et des déchèteries pour répondre aux enjeux réglementaires et s'adapter à l'évolution des bassins de vie et aux besoins des usagers.

Pour les déchèteries, les objectifs sont le développement du réemploi, du recyclage et de la valorisation ainsi que l'amélioration de l'accueil et de la sensibilisation des usagers. D'ici à 2030, les 11 déchèteries seront ainsi progressivement transformées en un réseau de 6 « pôles de valorisation » (1 par communauté de communes), et de déchèteries classiques transformées en « éco-points de proximité » plus compacts et autonomes.

Les pôles de valorisation visent un changement de paradigme sur le modèle de l'économie circulaire. Les déchets, d'un problème à traiter, deviennent une ressource ! La priorité est donnée au réemploi, puis au recyclage pour réduire au maximum la quantité de non recyclable. Ils offrent davantage de services aux usagers, des facilités de stationnement et de circulation et un maximum de sécurité.

Des alvéoles permettent de trier facilement ses déchets au sol. Un espace dédié au réemploi (à la façon d'un supermarché

inversé) et une matériauthèque offrent la possibilité aux usagers de déposer des objets et des matériaux dont ils n'ont plus l'utilité et de se servir à leur tour parmi ce qui a été déposé. Les usagers peuvent également récupérer gratuitement du broyat, compost ou concassé. Une végéterie (site de Combronde) permet aux usagers de déposer leurs déchets verts en accès libre, en dehors des heures d'ouverture du pôle, tous les jours (y compris dimanches et jours fériés) de 7h à 21h. L'ambition du SBA est également de faire de ses pôles des lieux de sensibilisation : verger conservatoire, jardin et poulailler pédagogique, ateliers de prévention/réparation et parcours pédagogique...

Les alvéoles modulaires permettent également d'accueillir plus aisément les nouvelles REP (PMCB, ABJ, ASL...). L'augmentation de la valorisation des déchets se concrétise par plus de 40 flux triés, avec expérimentation de filières locales et un dépôt des non-recyclables de plus en plus contraint.

En 2024, 2 pôles de valorisation sécurisés sous vidéo et télésurveillance sont en fonctionnement : Lezoux (2,08 M€ pour 12 730 m²) et Combronde (1,70 M€ pour 9 870 m²).

En fonction de la saison, 3 à 4 ETP sont nécessaires pour gérer ces sites. Ces agents, renommés « agents valoristes », gèrent l'accueil et l'orientation des usagers, le chargement des caisses et la gestion des évacuations avec une charge de

travail augmentée par rapport à un site classique. Un chantier d'insertion (3 à 5 agents) intervient en complément sur des plages horaires restreintes pour des missions spécifiques : tri et broyage des déchets verts, gestion des tik'Bou et matériauthèques, et interventions sur des sites de compostage partagé de secteur. Leurs connaissances métiers, notamment au niveau du réemploi, sont très appréciables, mais les différences d'organisation sont à prendre en compte et à expliquer pour assurer une bonne cohésion au sein des équipes.

Les éco-points de proximité seront issus de la transformation de déchèteries exiguës existantes en sites à plat. L'accueil des usagers se fera avec des temps d'ouverture distincts : avec présence de gardiens sur une amplitude plus réduite que sur les pôles de valorisation, et en accès libre sans gardien mais sous vidéosurveillance avec gestion par un PC à distance. En l'absence des gardiens, les dépôts ne seront possibles que par carte d'accès et pour un nombre réduit de flux tels que déchets verts, gravats, palettes et flux en PAV (OMR, CS, cartons, papiers...). L'objectif est d'offrir un service de proximité, complémentaire des pôles de valorisation, sur des flux simples et fréquents, tout en centralisant la gestion des sites.

CONTACT : HÉLÈNE JEGO, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE

¹Performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur (IGF, IGEDD, CGE - 2024)

EN CHIFFRES

39,8 % : c'est la part des déchets ménagers et assimilés collectés en déchèterie en 2021. À titre de comparaison, les ordures ménagères résiduelles représentent 40,3 % la même année.

D'après la dernière campagne de caractérisation de l'ADEME (MODECOM 2017), **68 %** de la benne tout-venant de déchèterie pourrait faire l'objet d'une valorisation matière.

14 % : c'est le nombre de filières REP qui peuvent être introduites contractuellement en déchèterie publique.

D'après le rapport sur l'évaluation de la performance et de la gouvernance des filières REP1 :

40 % du gisement de déchets soumis à une REP échappe à la collecte sélective et **50 %** de ce gisement n'est pas recyclé.



la question adhérent

L'expérimentation de mutualisation des flux REP avec des matériaux de même nature dans une même benne est-elle une bonne solution pour gagner en efficacité dans les déchèteries ?

Avec l'arrivée de la nouvelle filière REP PMCB, la logique de collecte par filière a atteint ses limites. Ce modèle manque de pertinence et ne se justifie pas, ni économiquement ni environnementalement. Trier des bois de classe A et B issus de la construction ou de l'ameublement séparément alors que ces matières vont rejoindre la même filière de valorisation n'est pas opportun. Face à ce constat, les éco-organismes ont joué la carte de la mutualisation en proposant aux collectivités la mise en place de bennes de collecte dans lesquelles elles pourraient collecter la même matière issue de plusieurs filières REP. L'objectif initial de ces bennes appelées « multi-REP » est de simplifier la collecte en déchèterie et de revenir à un tri par matière. Sur le principe, l'idée est bonne, même si elle remet en cause la communication auprès des usagers mise en place depuis des années, c'est-à-dire promouvoir le tri par nature d'objet. Des éco-organismes ont donc demandé l'agrément sur plusieurs REP dans l'objectif de mutualiser la collecte de certains flux de déchets.

Pour des déchèteries publiques qui se retrouvent très contraintes en matière de place, la mutualisation des collectes est une solution. Non seulement elle permet de rationaliser le nombre de flux et de contenants en déchèterie mais elle simplifie les consignes de tri pour les usagers. Néanmoins, son succès est conditionné au respect du modèle de base par les éco-organismes et à la mise en œuvre d'une communication spécifique pour accompagner les usagers dans ce retour à un modèle de tri par matière.

LE MOT DE L'ÉLUE



Christine Gardan

*Présidente du SMICTOM
des Pays de Vilaine*

Avec la multiplication des filières REP, la charge de la gestion des déchets est répartie entre les acteurs en amont des filières et ceux en aval, dont les collectivités font partie. Bien que le postulat de départ soit bon, la mise en œuvre sur le terrain est perfectible.

En première ligne, les déchèteries publiques font face à une évolution sans précédent. Au SMICTOM des Pays de Vilaine, premier signataire en novembre 2023 de la REP des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), l'intérêt est avant tout financier. Les économies sont estimées à 350 000 €, dont 120 000 € de soutien versé par les éco-organismes (soutien non encore perçu à ce jour) et 100 000 € de coûts évités sur le bois. Toutefois, les soutiens tels qu'ils ont été négociés ne couvrent pas l'ensemble des coûts : sur les inertes, les coûts ne sont couverts qu'à hauteur de 67 %.

Signer le contrat avec les éco-organismes implique d'autres modifications majeures. Que ce soit pour les déchets du bâtiment, les meubles ou les articles de bricolage et jardin, les mutations sont multiples, notamment du fait d'un changement de paradigme et d'un retour au tri par matière :

- consignes de tri complexifiées, chevauchement entre tri par filière et tri par matière ;
- changements logistiques (multiplication des éco-organismes et de leurs prestataires) ;
- charge administrative alourdie (multiplication des systèmes d'information et des déclarations pour assurer la traçabilité).

Le rôle des agents valoristes a également été modifié avec une place centrale dans le fonctionnement des déchèteries et des responsabilités accrues ; d'où le besoin de formations et de moyens humains supplémentaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri. Et l'investissement dans la signalétique constitue un soutien pour les agents dans la communication aux usagers.

En résumé, les REP sont une opportunité pour les collectivités de faire prendre en charge une partie des coûts de gestion des déchets mais leur impact sur l'organisation des déchèteries est un paramètre à ne pas négliger.

CONTACT : MARION ADAM, CHARGÉE DE MISSION REP ET DÉCHÈTERIES
AU SEIN D'AMORCE